



**COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION**

PAR COURRIEL

Montréal, le 6 avril 2022

**Objet : VOTRE DEMANDE D'ACCÈS DU 23 MARS 2022
NOTRE RÉFÉRENCE : 800-02-161**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès citée en objet visant à connaître le nombre de policiers qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires, d'une enquête interne, d'une sanction, d'un avertissement ou toute autre forme d'intervention en lien avec des propos complotistes, antivaccins ou anti-mesures sanitaires.

Après vérifications, aucun policier du Commissaire à la lutte contre la corruption (ci-après Commissaire) n'a fait l'objet de mesures disciplinaires, d'une enquête interne, d'une sanction, d'un avertissement ou toute autre forme d'intervention en lien avec des propos complotistes, antivaccins ou anti-mesures sanitaires.

Par ailleurs, pour remplir sa mission policière, le Commissaire compte aussi sur le travail de policiers dont les services lui sont prêtés par différents corps de police. En conséquence, ces policiers demeurent à l'emploi de leur corps de police d'origine qui traitera les dossiers disciplinaires s'il y a lieu.

Pour obtenir l'information sur le nombre de policiers ayant fait l'objet de mesures disciplinaires selon les critères que vous avez mentionné, nous vous invitons à communiquer avec les responsables de l'accès aux documents des corps de police qui suivent (les coordonnées se trouvent en annexe 1) :

- la Sûreté du Québec;
- le Service de police de la Ville de Montréal;
- le Service de police de la Ville de Québec;
- le Service de police de la Ville de Lévis;
- la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;
- le Service de police de Saint-Jérôme;
- la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;



**COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION**

- le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- le Service de police de la Ville de Gatineau;
- la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez à l'annexe 2 une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

(original signé)

Nathalie Lefebvre

Responsable de l'accès aux documents



**COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION**

**ANNEXE 1
COORDONNÉES DE CORPS DE POLICE**

<p>Sûreté du Québec Service de l'accès et de la protection de l'information 600, rue Fullum, Suite 1.100 Montréal (QC) H2K 3L6 Tél. : 514 596-7716 Télééc. : 514 596-7717 accesdocuments@surete.qc.ca</p>	<p>Service de police de la Ville de Montréal Benoit Robitaille Chef de section des archives CP 47583 CSP Plateau Mont-Royal, Montréal (QC) H2H 2S8 Tél. : 514 280-2970 responsable.information@spvm.qc.ca</p>
<p>Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) Patricia Desrosiers Responsable du soutien juridique au SPVQ 1130, rte de l'Église #124J Québec (QC) G1V 4X6 Tél. : 418 641-6411 #8791 accesinformationspvq@ville.quebec.qc.ca</p>	<p>Service de police de la Ville de Lévis Marlyne Turgeon Greffière 2175, ch. du Fleuve, Lévis (QC) G6W 7W9 Tél. : 418 835-8251 Télééc. : 418 835-4811 accesdocumentsville@ville.levis.qc.ca</p>
<p>Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent Isabelle Brunette Service du greffe 1578, chemin du Fer-à-Cheval, Sainte-Julie (QC) J3E 0A2 Tél. : 450 922-7001 ibrunette@police-rsl.qc.ca</p>	<p>Service de police de Saint-Jérôme Marie-Josée Larocque Greffière 300, rue Parent, Saint-Jérôme (QC) J7Z 7Z7 Tél. : 450 436-1512 #3060 Télééc. : 450 436-6626 accesinfogreffe@vsj.ca</p>
<p>Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville Sandra De Cicco Secrétaire corporative et responsable des affaires juridiques 150, boul. Ducharme, Sainte-Thérèse (QC) J7E 4R6 Tél. : 450 435-2421 #3337 Télééc. : 450 435-2818 sdecicco@riptb.qc.ca</p>	<p>Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu Éric Bédard Inspecteur, division normes professionnelles Documents détenus par le service de police 325, rue MacDonald, Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 8J3 Tél. : 450 359-9222 #2558 Télééc. : 450 359-2553 e.bedard@police.sjsr.ca</p>
<p>Service de police de la Ville de Gatineau Séléna Beaumont-Demers Chef d'unité-Accès à l'information et assistante greffière 25, rue Laurier, Service du Greffe #5e étage, Gatineau (QC) J8X 4C8 Tél. : 819 243-2345 #7189 Télééc. : 819 595-7192 acces.documents.externe@gatineau.ca</p>	<p>Régie intermunicipale de police Roussillon Chantal Lacerte Secrétaire 90, ch. Saint-François-Xavier, Candiac (QC) J5R 6M6 Tél. : 450 638-0911 #153 Télééc. : 450 638-7024 greffe@policeroussillon.ca</p>



COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ANNEXE 2 AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.